



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 40252

Texte de la question

M. Gerard Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'identification des bovins. Il constate que, souhaité par les professionnels, le maintien du tatouage comme moyen officiel et indelebile d'apposition du numero national dans l'oreille droite des animaux n'a pourtant pas ete retenu dans le decret du 9 mars 1995. Il note, de plus, que l'actuelle crise de la viande remet a l'ordre du jour le principe de l'identification inviolable des animaux, qui permet le suivi des viandes de la production a la consommation, et qui est ainsi de nature a etabli la confiance des consommateurs. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de reexaminer le decret no 95-276, afin de repondre aux attentes des professionnels de la filiere viande et des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40252

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3329